

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 15/06/2021

COMMUNE DE TARENTEISE

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Magali TRIOMPHE, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Pierre LETIEVANT, Bruno JOURDAT, Christophe PONCET, Bruno ROYER-FOUILLOUX, Serge THIVILLON

Absents : /

Départ à 22 heures 30 de Serge Thivillon avant les questions diverses.

Secrétaire de séance : Christophe PONCET

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h21. Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Concernant le compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2021, Magali Triomphe n'approuve pas le dernier compte-rendu. Il y a un manque d'informations concernant sa décision de voter contre la diminution du budget des TAPS (ligne 611 du chapitre 011 concernant les activités périscolaires). Elle pense que les activités périscolaires devraient être entièrement à la charge de la mairie. Elle regrette un débat compliqué et une discussion houleuse, selon elle à la limite du manque de respect. Elle s'adresse directement à Pierre Letiévant, lui reproche des propos intolérables et n'accepte pas d'avoir été traitée d'extrémiste. En réponse, Pierre Letiévant explique que ce terme « d'extrémiste » visait sa position inflexible et non pas elle personnellement. Toutefois, il précise prendre note de sa remarque et faire en sorte à l'avenir que cela ne se reproduise pas.

1. Acquisition de terrains constructibles :

Madame le Maire propose d'acquérir les parcelles n°1003-1758-1760-2026 appartenant aux conjoints BRUN-NEVORET, situées en centre bourg, afin de maîtriser les futures constructions et faire bénéficier à la commune d'un potentiel foncier.

Certaines parcelles constructibles seront mises à la vente après dépôt et obtention d'un permis d'aménager, ce qui permettra une opération blanche financièrement pour la commune. Les autres parcelles seront conservées pour d'éventuels projets futurs.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 110 000 euros auxquelles il faudra ajouter les frais notariés, les frais de géomètre pour le bornage et le permis d'aménager et éventuellement l'enfouissement de la ligne électrique qui surplombe les parcelles. Le notaire doit effectuer des recherches quant aux servitudes sur les terrains.

Pour réaliser ce projet, Madame le Maire propose également de débattre sur la proposition de prêt du crédit Agricole pour un montant de 140 000 euros à court terme (24 mois) in fine au taux de 0,60%. Ce prêt est renouvelable au bout des 24 mois si besoin sans coût supplémentaire.

Vote pour l'acquisition des parcelles : pour à l'unanimité.

Vote pour la souscription du prêt pour la réalisation du projet : pour à l'unanimité.

2. Transfert de compétence mobilité :

Conformément à la demande de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, toutes les communes doivent se positionner sur le transfert de compétence mobilités, celui-ci fait suite à la loi Orientation des Mobilités.

Une étude réalisée par ALEC donne les informations concernant ce transfert de compétence. Tous les conseillers municipaux ont reçu une copie de cette étude, ils doivent maintenant se prononcer pour ou contre le transfert de compétence et la convention de coopération en matière de mobilité.

Mireille TARDY communique aux élus les dernières informations données par Stéphane Heyraud Président de la CCMP :

La CCMP a pris une délibération favorable, le 23 mars dernier, à la prise de compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités », afin de se donner les trois mois correspondant au délai des délibérations des communes, comme un temps nécessaire à la poursuite de la réflexion sur ce sujet.

Le diagnostic livré, par ALEC qui sera complété par l'enquête ménages déplacements en 2022, précède le plan d'actions. Ces deux documents permettent aujourd'hui de mieux cerner les premiers besoins en la matière.

Ceux-ci révèlent toujours un besoin d'animation locale, afin de faire évoluer les comportements. De même, les axes qui pourraient être priorisés sont :

- * la mise en place de transport à la demande, pour des publics ciblés, de portée sociale,*
- * des actions en faveur de la voiture partagée,*
- * des actions d'infrastructures pour lesquelles la compétence de mobilités n'est toutefois pas la condition sine qua non pour leurs réalisations.*

Ce que nous savons, c'est que les financements de l'Etat et des autres partenaires sont soumis à des appels à projets, sans la certitude que nos candidatures ne soient retenues.

A l'inverse, nous savons que sur les actions fléchées, la Région serait prête à les mettre en œuvre, sous réserve de cofinancements de la part de la Communauté de Communes, entre 30 et 50%, selon les montages retenus. De même, sur le volet investissements, les projets structurants pourraient être inscrits dans le cadre de procédures contractuelles régionales ou les lignes « classiques », à l'instar des financements obtenus pour l'aménagement de la Via Fluvia ou du Pôle de Nature « Espace Valléen » par exemple.

Dans ces conditions, après recueil des orientations des élus mobilisés sur cette question depuis plusieurs mois, et en l'absence d'avis réellement tranché de la conférence des maires sur cette prise de compétence (qui, si elle n'était pas suivie immédiatement d'effets, pourraient nous être reprochée), il paraît finalement opportun de traduire dans la convention proposée par la Région les actions émergentes pour une meilleure assise des propositions d'actions liées à cette compétence.

En effet, dans le prolongement de ce qui précède, il sera possible de solliciter la Région en tant qu'AOM dans la mise en œuvre d'actions ciblées et désormais bien identifiées, permettant de répondre ainsi aux besoins des habitants du territoire, au travers de ce dispositif.

Par ailleurs, il convient de souligner que la négociation sur l'évolution de son contenu est ouverte, selon Paul Vidal, Conseiller régional délégué aux transports, joint en visioconférence, le 28 mai dernier.

Les élus sont partagés. Transférer les compétences de la Région sur la CCMP pose la question des moyens pouvant être engagés ? Les communes ne seront-elles pas mieux entendues par la CCMP que par la Région ? La Région n'a-t-elle pas plus de compétences que la CCMP pour organiser les mobilités ?

Ceux plutôt défavorables au transfert des compétences vers la Communauté de Communes considèrent qu'elle est déjà très endettée et pense que la Région est mieux à même d'organiser les services des mobilités.

Ceux plutôt favorables au transfert des compétences vers la Communauté de Communes pensent que nous serions mieux entendus par la CCMP que par la Région en tant que petites communes.

Le conseil municipal vote contre le transfert des compétences par 6 voix, 3 absentions et 2 pour.

3. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Madame le Maire, conformément à la demande du Centre de Gestion, propose une délibération concernant l'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

En effet, certains agents communaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires en fonction des besoins de la commune.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de la hiérarchie au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation horaire pour travaux supplémentaires est subordonnée au contrôle des heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Le total des heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le total des heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80% : $25h \times 80\% = 20$ heures maximum).

Les heures supplémentaires doivent être majorées dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois ouvrant droits aux IHTS et du mode de compensation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires relevant des emplois suivants :

1. Secrétaire de Mairie
2. Ouvrier municipal
3. ATSEM

Le conseil municipal décide à l'unanimité de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur.

4. Convention Médecine du Travail :

La convention passée avec le Centre de Gestion 42 pour les services de médecine du travail étant arrivée à échéance, Madame le Maire propose de la renouveler.

D'autres organismes ont été contactés afin d'étudier différentes propositions. Les tarifs étant plus élevés, Madame le Maire propose de renouveler la convention avec le CDG 42 au tarif de 470€ TTC par an pour 5 employés.

Le renouvellement de la convention est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

5. Délibération sur les ratios promus/promouvables :

A la demande du CDG, les élus doivent délibérer sur les ratios promus/promouvables.

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT qui introduit après le 1er alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dispositions suivantes :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Sur conseil du CDG, il est préférable d'opter pour un taux à 100 % pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le taux de 100% sur les ratios promus/promouvables.

6. Service « Paies à façon » :

Madame le Maire a reçu une proposition du Centre de Gestion 42 concernant la prise en charge des paies par leur service :

1. Confection des bulletins de paie en fonction des différentes situations : titulaires, contractuels de droit public, élus, contrats aidés, ...
2. Vérification des paies.
3. Mise à disposition des journaux mensuels de paies et des états des charges (URSSAF, Ircantec, mutuelles...)
4. Mise à disposition des fichiers Hopayra et Xémélios permettant la dématérialisation de la paie.
5. Répartition comptable des traitements de façon adaptée à notre nomenclature, avec le

détail des imputations par tiers.

6. *Transmission des données sociales : DSN.* »

Il s'agit d'un nouveau service proposé au vu des nouvelles normes et règles de Ressources Humaines qui changent fréquemment, et de l'arrivée de la Déclaration Sociale Nominative obligatoire à partir de janvier 2022.

Madame le Maire propose de mettre en place ce système externalisé de gestion des paies, des absences, des avancements d'échelon ... pour un montant de 7€ par bulletin de paie et par mois, facturé tous les trimestres.

Magali Triomphe et Mickaël Blachon se prononcent contre car ils estiment que c'est un travail du ressort du secrétariat et que cela crée une charge financière supplémentaire à la commune.

Pierre Letiévant leur répond que le temps passé par la secrétaire pour les services concernés est beaucoup plus important que le coût de la sous-traitance.

Mireille Tardy précise que la secrétaire de mairie travaillera à son retour 28 heures au lieu de 35 heures par semaine, le coût du service sera donc largement absorbé par l'économie réalisée sur la réduction du temps de travail.

A la majorité (2 voix contre), le conseil municipal vote pour l'adhésion à ce service pour un an.

7. Validation du projet de convention CTG et autorisation donnée au Maire pour signature :

Madame le Maire, après avoir fait parvenir à chaque élu les éléments de cette convention, demande aux élus de valider ou non le projet de CTG et l'autoriser à signer cette convention.

La Communauté de Communes des Monts du Pilat ainsi que les 16 communes qui la composent sont signataires de la CTG.

La CTG doit être impérativement signé avant la fin du mois de Juin 2021.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour la validation de la convention CTG et autorise le Maire à signer cette dernière.

Vote : 11 pour.

8. Etat d'assiette des coupes de bois 2021 :

Madame le Maire a rencontré le représentant de l'ONF qui l'a informée que les parcelles 4 et 5 étaient à prévoir en terme sylvicole, et que la parcelle 6 présentait plusieurs bois dépérissant.

Il convient de valider cet état d'assiette et la mise en vente des coupes.

Sur les conseils de l'ONF, Madame Tardy propose :

1. Parcelle 4 (Crêt des Maures) à éclaircir : Petits Bois Epicéa et Sapin - Vente aux enchères Publique de Printemps (juin 2021) en Bloc et sur Pied (Volume estimé 350 m3)

2. Parcelle 6 (Pêchevasson) : Douglas - Vente aux enchères Publique de Printemps (juin 2021) en Bloc et sur Pied (Volume estimé 210 m3)
3. Parcelle 5 (La Chomeille) : Pin et Epicéa - Vente gré à gré négociée sur pied à la mesure (=Unité de Produits) (Volume estimé 750 m3).
Sur cette parcelle, devra être créé un chemin forestier (réalisé par l'entreprise Gential) afin d'acheminer le bois jusqu'à la zone d'enlèvement. Le montant de cet accès s'élèverait à 2731,20€ TTC.

Frédéric Delolme demande s'il est bien judicieux de tout vendre cette année au lieu d'étaler ces ventes sur plusieurs années ?

Mme Tardy précise que le prix du bois est assez élevé cette année, et qu'on ne sait pas ce qu'il en sera dans les années à venir.

A la majorité (1 voix contre), le conseil municipal vote pour la vente des 3 coupes de bois cette année.

9. Sens interdits sur les routes et chemins communaux :

Madame le Maire informe qu'il y a plusieurs demandes concernant la vitesse des voitures sur les routes et chemins communaux, il y a une demande en particulier concernant un sens interdit installé, puis supprimé à l'entrée du chemin de Prarouet.

Plusieurs solutions sont abordées :

- Amortisseurs en caoutchouc mais pas adaptés au vu de l'enneigement,
- « Sens interdits sauf riverains » mais cela bloquerait les gîtes et/ou chambres d'hôtes,
- Limitation à 30 km/h,
- Ralentisseurs « creux » ?
- Bernadette Tranchand émet l'idée de petits personnages fictifs en bord de route.

Aucune ne donnant entière satisfaction, une réflexion est engagée et le sujet fera l'objet de nouvelles discussions ultérieurement.

10. Point financier :

Madame le Maire laisse la parole à Bernadette Tranchand, élue en charges des Finances. Dans l'ensemble, le budget primitif est respecté tel qu'il a été voté.

Le point négatif est le règlement de prêts arrivant à échéance à l'automne pour un total de 320 000€. Cela devrait être couvert par des subventions qui tardent à arriver et un emprunt à souscrire en septembre.

En cas de non réception de ces subventions, il faudra revoir les prêts en cours pour les prolonger.

Madame Tranchand propose l'organisation d'une nouvelle « Commission Finances » afin de faire un compte-rendu complet.

11. Décision modificative :

Suite à la réception du budget eau-assainissement 2021 par la Trésorerie, Madame le Maire nous indique qu'une erreur s'est glissée au niveau des amortissements entre le chapitre 040 et le chapitre 042 :

- Le compte 6811 (042) est de 39 008,13
- Les comptes 28 (040) sont de 39 007,68
- Soit une différence de 45 cts

Il convient donc de faire une modification pour erreur de plume d'un montant de 45 centimes d'euro. Les 45 centimes sont donc transférés du compte 2315 vers le compte 28158.

| BUDGET INVESTISSEMENT EAU-ASSAINISSEMENT 2021 | | | |
|---|-------------|---|-------------|
| | DEPENSES | | RECETTES |
| 2315 IMMOBILISATION EN COURS | 0,45 | 28158 Amortissement matériel et outillage | 0,45 |
| <i>total dépenses</i> | <i>0,45</i> | <i>total recettes</i> | <i>0,45</i> |

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour transférer 0,45 centimes dans une décision modificative.

12. Créances douteuses :

La parole est donnée à Bernadette Tranchand qui nous explique que les créances douteuses sont les factures impayées depuis plusieurs années. Ces factures remontent à 2014 pour les plus anciennes. Le montant s'élève à 847,31€.

Le Trésor Public a fait différentes tentatives de recouvrement jusqu'aux saisies sur salaires et comptes bancaires, sans succès.

Il nous est donc demandé de prévoir une provision pour créances douteuses par décision modificative.

La Trésorerie continuera quand même les démarches en vue d'un remboursement de ces dettes.

Cette provision est de 15% minimum, soit 127,10€.

| DECISION MODIFICATIVE 2021 | | | |
|--|---------------|--|---------------|
| Provisions pour créances douteuses non prévues au budget | | | |
| Créances douteuses CM Du 15/06/2021 | | | |
| | | | |
| | | | |
| BUDGET FONCTIONNEMENT COMMUNAL 2021 | | | |
| | DEPENSES | | RECETTES |
| 6817 Dotations aux provisions | 127,10 | 615221 Entretien des batiments publics | 127,10 |
| <i>total dépenses</i> | <i>127,10</i> | <i>total recettes</i> | <i>127,10</i> |
| | | | |

A l'unanimité, le conseil municipal vote en faveur d'une provision de 127,10€ par décision modificative.

13. Horaires scolaires et périscolaires rentrée 2021 :

Madame le Maire informe qu'il n'y a pas encore de réponse de l'Education Nationale concernant le rythme scolaire à la rentrée 2021/2022. L'inspecteur d'académie a demandé un nouveau débat qui aura lieu lors du conseil d'école initialement prévu le 3 juillet 2021, avancé au 21 juin 2021.

Elle propose donc aux élus de se prononcer sur les horaires périscolaires de l'année scolaire 2021/2022 en envisageant les 2 possibilités.

Semaine de 4 jours :

Horaires scolaires lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30

Horaires périscolaires de 7 heures 20 à 8 heures 20 et de 16 heures 30 à 18 heures. Un maximum de 14 enfants est autorisé.

Semaine de 4,5 jours :

Horaires scolaires lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 45 et de 13 heures 30 à 15 heures 30, le mercredi de 8 heures 30 à 11 heures 30.

Horaires périscolaires lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 heures 20 à 8 heures 20 et de 15 heures 30 à 18 heures et le mercredi de 11 heures 30 à 12 heures avec toujours un maximum de 14 enfants sous la surveillance de Mme Labrosse en charge de la garderie jusqu'à 16h30 également en charge de la garderie le mercredi de 11h30 à 12h

A l'unanimité, le conseil municipal vote en faveur des horaires périscolaires et le quota garderie proposés.

Cette réflexion amène une nouvelle question concernant les horaires périscolaires, notamment l'horaire de 7h20 à 7h50 et le mercredi de 11h30 à 12h qui s'avèrent être très peu utilisés. Se pose donc la question de les maintenir.

Au vu de l'année particulière qui vient de s'écouler avec la Covid, le télétravail..., la décision est prise, à l'unanimité, de laisser en place ces créneaux qui pourraient être revus en cours d'année s'ils ne sont pas utilisés.



Dél n°10 Créances
douteuses.docx

Départ de Serge Thivillon à 22 heures 30

Questions diverses :

- Le congé maternité d'Aurélié Baron arrive à son terme le 14 juin 2021. Mais un arrêt maladie est en cours jusqu'au 12 juillet 2021 qui pourrait être reconduit d'un mois minimum, suivi de ses congés.
Le contrat de remplacement de Sylvie Pignet est donc prolongé en conséquence.
- La demande de subvention concernant le Bonus Relance est acceptée, les travaux concernant les lavoirs et les aménagements du centre bourg, y compris le tableau d'affichage, pourront commencer cet automne. Madame le Maire rappelle que les travaux sont chiffrés à 26 000 euros, la subvention est accordée à hauteur de 50%.

- Lors des « *Roches Celtiques à Rochetaillée* » les 9 et 10 juillet 2021, la RD8 en direction de Saint Etienne sera fermée à hauteur du croisement Saint Etienne/Tarentaise /Le Bessat de 17 heures à 2 heures. Seuls les véhicules circulant dans le sens de la montée seront autorisés.
- L'association Exbrayat a relancé la commune pour connaître sa position au sein de celle-ci. Lors de la réunion avec les associations, il a été proposé un rapprochement entre les membres de la bibliothèque et l'association Exbrayat. La commune, représentée par Danielle Ranger participera à la prochaine assemblée générale (16/06/2021) de cette dernière et souhaite s'en désengager. Magali Triomphe et Bernadette Tranchand se proposent pour y participer, trouvant qu'il est important de perpétuer une histoire qui fait partie de notre commune.
- Madame Moreno, agent technique, après envoi à la Mairie d'un nombre important de courriers, souhaite que les dates de ses congés soient abordées en conseil municipal. Elle estime qu'il s'agit d'une décision personnelle du maire qu'elle juge arbitraire. Madame le Maire rappelle que Madame Moreno ne travaille pas pendant les petites vacances scolaires à l'exception de 4 heures de ménage à la mairie qu'elle gère comme elle le souhaite. Pendant les vacances d'été, Madame Moreno ne travaille pas à l'exception de la dernière semaine d'août pour faire le ménage de l'école en vue de la rentrée scolaire, et du ménage de la mairie. Il lui a été proposé d'avancer cette semaine de travail si cela lui est agréable. Ses congés lui ont été accordés comme elle le souhaite, à l'exception d'une semaine en été du 5 au 13 août imposée par la Mairie (aucun travail à lui fournir sur cette période), à savoir que les jours de congés ne peuvent être travaillés, alors que les jours de récupération peuvent faire l'objet d'une modification pour besoin de service.
D'autre part, afin que Madame Moreno ne juge pas les décisions de Mme le Maire arbitraire et sans avis du conseil municipal, Mme TARDY informe les élus que Mme Moreno a intenté une requête auprès du Tribunal administratif concernant ses congés, cette demande a été rejetée par le tribunal administratif. Elle a intenté une nouvelle requête concernant son indemnité qui a été revue à la baisse (suite à son entretien annuel).

Mme TARDY informe les élus qu'après avoir accédé aux différentes demandes de Madame Moreno à savoir :

1. Modification de ses horaires de travail afin que cela soit plus confortable pour elle,
2. Proposition de l'aider à préparer le concours d'ATSEM afin de lui permettre de postuler sur un emploi qui l'intéresse,
3. Accord des dates de congés souhaitées à l'exception d'une semaine imposée par la commune en été, cela malgré le rejet de son dossier devant le tribunal administratif le : 07/04/2021.

Elle décide une nouvelle fois d'accéder à sa demande.

Considérant que l'argent public de la commune ne doit pas être dépensé impunément en procédure administrative, espérant que Madame Moreno retrouve un esprit collaboratif, l'arrêté la concernant portant attribution de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) fait à Tarentaise le 5 janvier 2021 sera retiré.

De plus, lors des absences de courtes de durée de Mme Moreno, c'est Monsieur Pierre Vercasson qui la remplacera.

Mickaël Blachon précise que cela n'est pas son rôle.

Mme Tardy lui précise que M. Vercasson est agent technique et que le travail qui lui est demandé n'est pas dégradant. Il est à noter que plusieurs élus ont remplacé plusieurs fois Mme Moreno au cours de l'année scolaire 2020/2021 cela au détriment de temps qui aurait pu être affecté au traitement de dossiers importants.

- Le contrat de Mme Labrosse, ATSEM, sera reconduit en septembre avec des horaires en adéquation avec la réponse de l'Education Nationale au sujet du maintien à 4,5 jours ou du passage à 4 jours.
- La « M57 » est une nouvelle nomenclature comptable à mettre en place d'ici 2024. Il s'agit d'une nomenclature comptable « plus simple ». La mise en place est comprise dans le logiciel comptable de la mairie. La décision est prise de la lancer dès que possible avec l'aide de la Trésorerie de Firminy. Bernadette Tranchand suivra la formation.
- Le SICTOM est désormais visible sur Facebook, il recense les « anomalies » rencontrées dans nos poubelles ! Bruno Royer-Fouilloux nous rapportent que des changements sont en cours concernant l'harmonisation et l'optimisation du service des déchets. En vue des différentes lois et changements concernant le tri ainsi qu'un système de levée, enfouissement et tournée, il semble important de revoir le fonctionnement général. A partir de 2023, tous les plastiques devront être recyclés. Réflexion également sur l'instauration d'une tarification incitative. Il est vrai qu'aujourd'hui certains sont très concernés par le tri, d'autres moins alors que les tarifs sont les mêmes. Une certaine logique voudrait que chaque habitation paye en fonction du nombre de poubelle déposée. Cette étude débute et devrait durer 2 ans. Les gros containers posés sur le parking sont vieillissants et seront remplacés. Les nouveaux containers installés en septembre seront de forme carrée. Une autre réflexion devrait être menée concernant des bacs enterrés, à l'esthétique plus agréable. Le bémol est le regroupement des poubelles en un seul lieu, ce qui peut amener à éloigner les habitants des poubelles. Le sujet sera réabordé dans les mois à venir.
- Le fauchage des routes et chemins communaux est en cours de réalisation.
- Réfléchir à la remise en état du terrain de sports à la Madone. On nous rapporte que le terrain de foot est plein de cailloux...
- La table de ping-pong peut être vendue. Il n'y a pas de délai de conservation sur la vente par rapport à la subvention perçue à l'époque de l'achat.
- Le Parc du Pilat est intéressé pour relancer le Sentier des Planètes. Possibilité de voir avec la MJC de St Chamond pour refaire les planètes. La plaquette des chemins est en cours de finalisation. Il faudra rafraichir les balisages des sentiers du Parc du Pilat.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Mme le Maire lève la séance à 23h12.